

**Département des Pyrénées-Orientales**  
**Arrondissement de Prades**  
**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil**  
**de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes**  
**Séance du Lundi 3 Septembre 2018**

**Membres en exercice : 36**

**Membres ayant pris part à la délibération (28) :** Jean Louis DEMELIN, Antoine TAHOSES, Daniel GOMES, Philippe LOOS, Jean Louis LACUBE, Jean Pierre ABEL, Jean Pierre ASTRUCH, Michel SANTANACH, Daniel MARIN, Yves DOURLIACH, Frédéric BES, Stephanie PRUDENTOS, Jean Luc CARRERE, Carole BRETON, Jean Louis SARDA, Michel BATLLO, Pierre BATAILLE, Joëlle CORDELETTE, Jean Luc MOLINIER, Jacky COLL, Michel POUDADE, Michel GARCIA, Stéphane GAUMOND, Katell MATET (procuration à Jean Luc Carrere), Françoise MARTIN (procuration à Jean Pierre Abel), Georges VICENS (procuration à Antoine Tahoces), Lilian OLIVE (procuration à Michel Poudade), Pascal TISSANDIER (procuration à Carole Breton)

**Présents n'ayant pas pris part à la délibération :** Mathieu Altadill, Francis VIDAL, Henri PALAU

**Date de convocation : 23 août 2018**

**Secrétaire de séance : Michel Garcia**

**Objet : Créances éteintes suite à une procédure de redressement judiciaire**

Le lundi 3 septembre 2018 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que la Communauté de communes s'occupe de la facturation de la cantine, de la garderie scolaire, des crèches et des centres de loisirs.

Le Président rappelle que Monsieur Le Trésorier de Mont Louis informe la communauté de communes Pyrénées Catalanes que des créances de Mme Fontenette Audrey sont irrécouvrables.

Le Président fait part des créances éteintes suite à une procédure de redressement judiciaire pour un montant global de 300 €, liste arrêtée à fin 2015.

La créance éteinte s'impose à la communauté de communes Pyrénées Catalanes et au trésorier, plus aucune action de recouvrement n'est possible.

**OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :**

- d'admettre en créances éteintes la somme de 300 €.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le lundi 3 septembre 2018

Jean Louis DEMELIN  
Président

Envoyé le 03-09-2018 à la Préfecture

Accusé de réception le 04-09-2018

